

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2003-0070/PRE portant organisation du Symposium sur la Langue Afare.

n° 2003-0070/PRE

Ministère PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	Date de publication 30 janvier 2003
Numéro JO n° 2 du 30/01/2003	Date du numéro 30 janvier 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VULa constitution du 15 septembre 1992
- VULe décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre
- VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement
- VULe décret n°2001-0156/PREdu 17 juillet 2001 portant attribution des fonctions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un Symposium sur la standardisation et l'harmonisation de la Langue Afare sera organisée du 19 février au 20 mars 2003 au Palais du Peuple, sous la tutelle conjointe du Ministre de la Communication et de la Culture et du Ministre de la Justice des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme.

Article 2

Il est créé un Comité d'Organisation chargé de travaux du Symposium et composé de

– M. Ismaïl Ibrahim Houmed	Président – M. Hassan Bassoma	Membre
– M. Houmed Gaba Maki (Waldé)	Membre – Dr. Bourhan Mohamed Aref	“
– Mme. Zahra Kamil Ali	“ – M. Mohamed Kamil Ali	“
– M. Arbahim Ali Hamad	“ – M. Hassan Ali Mohamed (Dalga)	“ –
M. Mohamed Hassan Kamil	“ – M. Ahmed Malko	“ –
Mme. Fatouma Mohamed Robleh	“ – M. Saleh Mohamed Hassan	“ –
Dr. Abatte Ebo Adou	“ – M. Dini Abdallah Omar	“ –
M. Alwan Yayo Alwan	“ – M. Hassan Mohamed Hassan	“ – M.
Mohamed Adoyta Youssouf	“ – M. Ali Mohamed Afkada	“ – Maître

Hasna Barkat Daoud
Sanalasse
Daoud
Mohamed

” – M. Abdoukader Kamil Mohamed
” – M. Iwad Hassan Moussa
” – M. Mohamed Ahado

” – M. Mohamed
” – M. Ibrahim Chehem
” – Maître Mohamed Omar

Article 3

Les Ministères, chacun en ce qui le concerne, sont tenus de mettre à la disposition du Comité les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'organisation et à la tenue du Symposium.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH